

**RÉPUBLIQUE DUBURUNDI**



**COUR DES COMPTES**

-----

**RAPPORT DÉFINITIF D'AUDIT DE LA GESTION  
DU COMPTE CC 13027 « FONDS COMMUN  
UNIQUE DE RIPOSTE CONTRE LE COVID-19 »**

Approuvé en audience plénière solennelle du 15 juin 2023

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRINCIPAUX SIGLES ET ABRÉVIATIONS</b>	ii
<b>REMERCIEMENTS</b>	iii
<b>DÉLIBÉRÉ</b>	iv
<b>I. INTRODUCTION</b>	1
<b>II. AUDIT DE LA GESTION DU COMPTE CC 13027 « FONDS COMMUN UNIQUE DE RIPOSTE CONTRE LE COVID-19 »</b>	3
1. Ordre de virement n° 708795	5
2. Ordre de virement n° 731418	7
3. Ordre de virement n° 680349	9
4. Ordre de virement n° 731430	10
5. Ordre de virement n° 708765	10
6. Ordre de virement n° 680348	10
7. Ordre de virement n° 731422	11
8. Ordre de virement n° 731426	11
9. Ordre de virement 731429	12
10. Ordre de virement n° 708797	12
11. Ordre de virement n° 708780	13
12. Ordre de virement n° 708758	13

## PRINCIPAUX SIGLES ET ABRÉVIATIONS

BANCOBU	Banque commerciale du Burundi
BBCI	Banque burundaise pour le commerce et l'investissement
BCAB	Banque communautaire et agricole du Burundi
BCB	Banque de crédit de Bujumbura
BDS	Bureau de district sanitaire
BGF	Banque de gestion et de financement
BHB	Banque de l'habitat du Burundi
BRB	Banque de la République du Burundi
CAB	cabinet
CAMEBU	Centrale d'achat des médicaments essentiels du Burundi
CDS	centre de santé
CECM	Coopérative d'épargne et de crédit mutuel
DS	district sanitaire
FMI	Fonds monétaire international
IBB	Interbank Burundi
INSP	Institut national de santé publique
KCB	<i>Kenya Commercial Bank</i>
MIDCSP	Ministère de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité publique
MSPLS	ministère de la Santé publique et de la Lutte contre le sida
OBUHA	Office burundais de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction
OV	ordre de virement
PV	procès-verbal
PYT	payement
REGIDESO	Régie de production de l'eau et de l'électricité
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise

**REMERCIEMENTS**

À la production de ce rapport, la Cour des comptes profite de l'occasion pour exprimer ses remerciements à l'endroit des responsables et du personnel du ministère des Finances, du Budget et de la Planification économique et des autres ministères et institutions pour leur collaboration avec l'équipe des conseillers-rapporteurs durant toute la période qu'elle a passée dans ces entités en mission d'audit.

## DÉLIBÉRÉ

La Cour des comptes, siégeant en audience plénière solennelle, approuve le présent rapport définitif d'audit de la gestion du compte CC13027 « Fonds commun unique de riposte contre le covid-19 »

### **Etaient présents :**

- Monsieur Révérien BAHATI, Vice-président de la Cour,
- Messieurs Jean Bosco BIRAKABONA et Viateur BANYANKIMBONA, présidents de chambre ;
- Mesdames et Messieurs Madeleine BAMWIZERE, Jean Paul KABURA, Benjamin MUNYEMBABAZI, Gilbert NINDORERA, Alexis NIYONDEZI, Caritas NDAYIHEREJE, Thierry HABARUGIRA, Jérôme NTUNZWENIMANA, Gaspard NIMUBONA, Emmanuel NYANDWI, Alfred AHINGEJEJE, Dieudonné NDUWIMANA, Yvette NKURUNZIZA, Jean Paul NDAYISABA, Emmanuel IRADUKUNDA, Yvette TUYISHEMEZE, Mamerthe NDUWIMANA, Agricole NDAYITWAYEKO, Evariste NIKWIBITANGA, Hervé BIGIRIMANA, Alexis BIMENYIMANA, Jérémie HAKIZIMANA, Diane MURINDABABISHA, Jean Claude NGENDAKUMANA et Joseph NDIZEYE.

Madame Pascaline MUKESHIMANA, Greffière, a assisté la Cour.

Fait à Bujumbura, le 15 juin 2023.

## I. INTRODUCTION

En date du 29 décembre 2022, le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification économique a transmis à la Cour des comptes, pour observations, le rapport de gestion du compte CC13027 « Fonds commun unique de riposte contre le COVID-19 » ouvert à la Banque de la République du Burundi.

Selon ce rapport, les ressources de ce compte sont constituées essentiellement :

- des subsides de l'État ;
- des fonds en provenance des partenaires techniques et financiers ;
- des fonds collectés à partir des tests de Covid-19 réalisés en vue de l'obtention du certificat de voyage à l'étranger ou de l'autorisation d'entrée au pays pour les voyageurs étrangers venant au Burundi.

Le rapport de gestion du compte CC13027 « Fonds commun unique de riposte contre le COVID-19 » a été produit le 22 décembre 2022 et son solde s'élevait, à cette date, à 34 795 971 923 Fbu. Les dépenses réalisées sur ce compte sont détaillées par bénéficiaire comme le montre le tableau qui suit.

Date de la dépense	N° OV	Bénéficiaire/Libellé	Montant décaissé
17/08/2021	708761	REMBOURSEMENT TEST COVID	60 000
17/08/2021	708759	NIYONZIMA Jovith	120 000
31/08/2021	708767	CEPHE ID HBDC SAS	1 416 019 845
01/09/2021	708762	INSP	5 990 000
01/09/2021	708763	INSP	1 183 500
01/09/2021	708765	REGIDESO	87 105 121
02/09/2021	708766	BARUTWANAYO Carine Sonia	60 000
03/09/2021	708768	ZHEJIANG MED	3 515 714 906
06/09/2021	708771	NTIRANYIBAGIRA Dévote	60 000
06/09/2021	708770	NSABIMANA Ezéciel	60 000
06/09/2021	708769	MUSAVYIMANA Florence	1 000 000
07/09/2021	708772	HAKIZIMANA	1 000 000
09/09/2021	708758	DIVERS	49 413 350
10/09/2021	708780	DIVERS	49 130 988
15/09/2021	708779	NKUNZIMANA Jean Marie	390 000
15/09/2021	708778	MINANI John Irimpenda	60 000
15/09/2021	708773	PHARMAKINA S.A	72 155 892
16/09/2021	708776	MINANI John I.	60 000
29/09/2021	708753	REGIDESO	80 047 356
30/09/2021	708782	BIC	612 935
30/09/2021	708783	BUSINESS INSURANCE	2 685 100
05/10/2021	708784	BIC	157 315
19/10/2021	708789	DIVERS	210 541 500
19/10/2021	708781	Paiement facture ZHEJIANG M AND HEALTH PRODUCTS	652 179 426
19/10/2021	680346	MEDIABOX	732 768 200

Date de la dépense	N° OV	Bénéficiaire/Libellé	Montant décaissé
23/10/2021	708787	MEDIABOX	932 768 200
26/10/2021	708790	REGIDESO	31 369 940
28/10/2021	708788	REGIDESO et autres	63 345 118
04/11/2021	708791	RENE INDUSTRIES LIM	435 240 059
17/11/2021	680349	Laborantins INSP	25 412 580
17/11/2021	680348	Laborantins INSP	24 565 494
17/11/2021	680347	BORNES FONTAINES	17 506 444
02/12/2021	708792	PYT FACTURE	123 200 000
23/12/2021	708793	Laborantins INSP	25 412 580
27/12/2021	708795	OBUHA	5 030 739 433
27/12/2021	708794	NDEREYIMANA Fabiola	226 542 300
05/01/2022	708796	SIMA PHAMACEUTICAL	761 609 536
05/01/2022	708797	LABORANTINS INSP	25 130 218
02/02/2022	731401	PYT Facture	210 733 457
02/02/2022	708800	ZHEJIANG MEDECINES AND HEALTH	82 722 053
02/02/2022	731402	PHARMAKINA SA	3 244 002
02/02/2022	731403	PHARMAKINA SA	117 595 075
02/02/2022	731402	PHARMAKINA	23 519 015
06/06/2022	731418	PYT MOTIV JANV A MARS SPC9566	4 568 360 000
06/06/2022	731417	PYT FRE N GATC 000551 AN 148 2022	630 367
06/06/2022	731419	PYT frais des bornes fontaines du 01 janv. au 28 févr. 2022	82 418 642
13/06/2022	731420	TR envoyé	548 578 714
13/06/2022	731420	TR envoyé	15 000
20/06/2022	731421	Virement C	44 932 882
27/06/2022	731422	PYT SAL MAI PR COVID SPC 11001	43 201 386
05/07/2022	731423	PYT FRE N 02 022	399 757 800
08/08/2022	731424	PYT SAL	43 201 386
16/08/2022	731425	PYT FRES SPC 15005	55 558 378
30/08/2022	731426	SALAIRE JUILLET SPC 15945	41 789 576
05/10/2022	731427	PYT SAL 8SPC 18989	42 919 024
10/11/2022	731428	SAL DES LABORANTINS	42 636 662
21/11/2022	731430	REGUL. MOTIVATION COVID AVRIL 2021 A MARS 022 ET JANV 21 A MARS 022	273 700 000
21/11/2022	731431	SALAIRE 10 2022	42 071 938
08/12/2022	731436	PYT CREANCES	31 500 000
Ce compte a enregistré les dépenses diverses liées au remboursement des tests covid-19, aux extournes, au demande de l'historique effectué par le propriétaire de ce compte, etc.			116 462 618

Source : Rapport de gestion du compte CC 13027 « Fonds commun unique de riposte contre le COVID-19 »

## II. AUDIT DE LA GESTION DU COMPTE CC 13027 « FONDS COMMUN UNIQUE DE RIPOSTE CONTRE LE COVID-19 »

La Cour a effectué une mission d'audit de la gestion du compte CC 13027 « Fonds commun unique de riposte contre le Covid-19 » du 07 au 18 février 2023.

Pour analyser la gestion de ce compte, la Cour a groupé les ordres de virement par bénéficiaires comme le montre le tableau ci-dessous :

Date de la dépense	N° OV	Bénéficiaire/Libellé	Montant décaissé
17/08/2021	708 761	Remboursement test Covid	60 000
		Remboursement test Covid, extournes, demande historique	116 462 618
	<b>S/T 1</b>	<b>Remboursement test Covid, extournes et demande historique</b>	<b>116 522 618</b>
17/08/2021	708 759	NIYONZIMA Jovith	120 000
02/09/2021	708 766	BARUTWANAYO Carine Sonia	60 000
06/09/2021	708 771	NTIRANYIBAGIRA Dévote	60 000
06/09/2021	708 770	NSABIMANA Ezéchiel	60 000
06/09/2021	708 769	MUSAVYIMANA Florence	1 000 000
15/09/2021	708 779	NKUNZIMANA Jean-Marie	390 000
07/09/2021	708 772	HAKIZIMANA	1 000 000
15/09/2021	708 778	MINANI John Irimpenda	60 000
16/09/2021	708 776	MINANI John Irimpenda	60 000
	<b>S/T 2</b>		<b>2 810 000</b>
31/08/2021	708 767	CEPHE ID HBDC SAS	1 416 019 845
	<b>S/T 3</b>	<b>CEPHE ID HBDC SAS</b>	<b>1 416 019 845</b>
01/09/2021	708 762	INSP	5 990 000
01/09/2021	708 763	INSP	1 183 500
	<b>S/T 4</b>	<b>INSP</b>	<b>7 173 500</b>
01/09/2021	708 765	REGIDESO	87 105 121
29/09/2021	708 753	REGIDESO	80 047 356
26/10/2021	708 790	REGIDESO	31 369 940
28/10/2021	708 788	REGIDESO ET AUTRES	69 345 118
	<b>S/T 5</b>	<b>REGIDESO</b>	<b>267 867 535</b>
03/09/2021	708 768	ZHEJIANG MED	3 515 714 906
19/10/2021	708 781	ZHEJIANG M AND HEALTH	652 179 426
02/02/2022	708 800	ZHEJIANG MEDECINE AND HEALTH	82 722 053
	<b>S/T 6</b>	<b>ZHEJIANG MEDECINE AND HEALTH</b>	<b>4 250 616 385</b>
09/09/2021	708 758	DIVERS	49 413 350
10/09/2021	708 780	DIVERS	49 130 988
19/10/2021	708 789	DIVERS	210 541 500
	<b>S/T 7</b>	<b>DIVERS</b>	<b>309 085 838</b>
15/09/2021	708 773	PHARMAKINA S.A	72 155 892
02/02/2022	731402	PHARMAKINA S.A	3 244 002



Date de la dépense	N° OV	Bénéficiaire/Libellé	Montant décaissé
02/02/2022	731 403	PHARMAKINA S.A	117 595 075
02/02/2022	731 402	PHARMAKINA	23 519 015
	<b>S/T 8</b>	<b>PHARMAKINA S.A</b>	<b>216 513 984</b>
30/09/2021	708 782	BIC	612 935
05/10/2021	708 784	BIC	157 315
	<b>S/T 9</b>	<b>BIC</b>	<b>770 250</b>
30/09/2021	708 783	BUSINESS INSURANCE	2 685 100
	<b>S/T10</b>	<b>BUSINESS INSURANCE</b>	<b>2 685 100</b>
19/10/2021	680 346	MEDIABOX	732 768 200
23/10/2021	708 787	MEDIABOX	932 768 200
	<b>S/T 11</b>	<b>MEDIABOX</b>	<b>1 665 536 400</b>
04/11/2021	708 791	RENE INDUSTRIES LIM	435 240 059
	<b>S/T 12</b>	<b>RENE INDUSTRIES LIM</b>	<b>435 240 059</b>
17/11/2021	680 349	LABORANTINS INSP	25 412 580
17/11/2021	680 348	LABORANTINS INSP	24 565 494
05/01/2022	708 797	LABORANTINS INSP	25 130 218
23/12/2021	708 793	LABORANTINS INSP	25 412 580
	<b>S/T 13</b>	<b>LABORANTINS INSP</b>	<b>100 520 872</b>
17/11/2021	680 347	BORNE FONTAINES	17 506 444
	<b>S/T 14</b>	<b>BORNE FONTAINES</b>	<b>17 506 444</b>
02/12/2021	708 792	PYT FACTURE	123 200 000
02/02/2022	731 401	PYT FACTURE	210 733 457
06/06/2022	731 418	PYT MOTIV JANV A MARS SPC 9566	4 568 360 000
06/06/2022	731 417	PYT FRE N GATC OOO551 AN 148 2022	630 367
06/06/2022	731 419	PYT FRES DES BORNES FONTAINES DU 01JANV AU 28 FEVR 2022	82 418 642
27/06/2022	731 422	PYT SAL MAI PR COVID SPC 11001	43 201 386
05/07/2022	731 423	PYT FRE N02 022	399 757 800
08/08/2022	731 424	PYT SAL	43 201 386
16/08/2022	731 425	PYT FRES SPC 15005	55 558 378
30/08/2022	731 426	SALAIRE JUILLET SPC 15945	41 789 576
05/10/2022	731 427	PYT SAL 8 SPC 18989	42 919 024
10/11/2022	731 429	SAL DES LABORENTAINS	42 636 662
21/11/2022	731 430	REGUL MOTIVATION COVID AVRIL 2021 A MARS 022 ET JANV A MARS 022	273 700 000
21/11/2022	731 431	SALAIRE 10 2022	42 071 938
08/12/2022	731 436	PYT CREANCES	31 500 000
	<b>S/T 15</b>	<b>PYT FACTURES</b>	<b>6 001 678 616</b>
27/12/2021	708 795	OBUHA	5 030 739 433
	<b>S/T 16</b>	<b>OBUHA</b>	<b>5 030 739 433</b>
27/12/2021	708 794	NDEREYIMANA FABIOLA	226 542 300
	<b>S/T 17</b>	<b>NDEREYIMANA FABIOLA</b>	<b>226 542 300</b>
05/01/2022	708 796	SIMA PHARMACEUTICAL	761 609 536
	<b>S/T 18</b>	<b>SIMA PHARMACEUTICAL</b>	<b>761 609 536</b>
13/06/2022	731 420	TR ENVOYE	15 000
13/06/2022	731 420	TR ENVOYE	548 578 714

Date de la dépense	N° OV	Bénéficiaire/Libellé	Montant décaissé
	<b>S/T 19</b>	<b>TR ENVOYE</b>	<b>548 593 714</b>
20/06/2022	731 421	VIREMENT C	44 932 882
	<b>S/T 20</b>	<b>VIREMENT C</b>	<b>44 932 882</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>21 422 965 311</b>

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données du rapport de gestion du compte CC13027 « Fonds commun unique de riposte du Covid-19 »

L'analyse de ces ordres de virement regroupés par bénéficiaire a permis à la Cour de déceler des irrégularités. Seuls les ordres de virement présentant des irrégularités ont fait l'objet du présent rapport.

Ce rapport est définitif et tient compte des commentaires formulés par le ministère ayant les finances dans ses attributions sur le rapport provisoire. L'intégration de ces commentaires dans le rapport définitif s'est effectuée de la manière suivante :

- si le ministère a accepté la recommandation ou n'a pas fait de commentaire sur la recommandation de la Cour, la recommandation reste inchangée dans le rapport définitif ;
- si le commentaire du ministère a convaincu la Cour, l'observation et la recommandation y relative ne sont pas reprises dans le rapport définitif ;
- si le commentaire du ministère n'a pas convaincu la Cour, la recommandation reste inchangée ou, le cas échéant, adaptée au commentaire de l'entité. Celui-ci est reproduit dans son intégralité dans le rapport définitif pour permettre à tout lecteur de se faire une opinion indépendante. À cet effet, la Cour a donné chaque fois les raisons qui ont motivé le maintien ou l'adaptation de sa recommandation.

### **1. Ordre de virement n° 708795**

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, le ministère ayant les finances dans ses attributions a effectué le paiement d'un montant de 5 030 739 433 Fbu par ordre de virement n° 708795 au profit du compte de l'OBuha n° 1110/323 ouvert à la BRB au nom du « Projet de construction de deux blocs d'isolement au Covid-19 sur les CDS, Lot 2 » sur base de la lettre n° 720/CAB/1674/2021 du 26 octobre 2021 du Ministre des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux portant expression des besoins pour ce même montant.

Pour analyser la gestion de ce montant, la Cour a considéré les paiements d'un montant supérieur ou égal à 5 000 000 Fbu et a relevé les irrégularités suivantes.

#### **a) Paiement d'un montant de 5 785 300 Fbu**

La Cour a constaté qu'un montant de 5 785 300 Fbu (par OV n° 779002 du 26/09/2022) relatif à l'achat des matériaux locaux pour le CDS Ndava a été payé en l'absence de contrat avec le fournisseur.

*La Cour recommande au ministère de justifier cette situation.*

**Commentaire du ministère :**

« *Le contrat existe bel et bien (confer les copies en annexe) »*

*La Cour n'est pas convaincue par la justification du ministère car à l'annexe de ses commentaires ne figure pas de copie du contrat avec le fournisseur.*

*La Cour recommande au ministère en charge des finances de s'assurer chaque fois de la disposition de contrats de fournitures pour toutes les différentes commandes.*

**b) Paiement d'un montant de 34 300 000 Fbu**

La Cour a constaté qu'un montant de 34 300 000 Fbu (par OV n° 779408 du 12/10/2021) a été payé pour l'achat du carburant en l'absence de PV de réception de ce carburant.

*La Cour recommande au ministère de justifier cette situation.*

**Commentaire du ministère :**

« *Au moment de la commande du carburant (10 000 litres de gasoil), il y a eu pénurie généralisée de ce produit. La livraison est intervenue tardivement en deux tranches chacune de 5 000 litres. Les bons de prélèvement tenant lieu de PV de réception existent bel et bien (confer les copies en annexe) ».*

*La Cour n'est pas convaincue par les justifications du ministère car les bons de prélèvement tenant lieu de PV de réception n'ont pas été annexés à ses commentaires du ministère.*

*La Cour recommande au ministère en charge des finances de s'assurer chaque fois de l'établissement des bons de prélèvement pour les commandes du carburant.*

**c) Paiement d'un montant de 27 232 700 Fbu**

La Cour a constaté qu'un montant de 27 232 700 Fbu (par OV n° 779289 du 27/10/2022) a été payé pour l'achat des matériaux locaux de construction du CDS Ndava en l'absence de contrat avec le fournisseur et de PV de réception de ces matériaux.

*La Cour recommande au ministère de justifier cette situation.*

**Commentaire du ministère :**

« *Les fiches d'entrée en stock tenant lieu du PV de réception et le contrat existent bel et bien (confer les copies en annexe) ».*

*La Cour n'est pas convaincue par les justifications du ministère car les fiches d'entrée en stock ne peuvent pas tenir lieu de PV de réception. De plus, à l'annexe de l'ordre de virement n° 779289, ne figurent pas de copies du PV de réception et du contrat de fournitures.*

*La Cour recommande au ministère en charge des finances de s'assurer chaque fois de l'établissement des PV de réception et de la signature des contrats de fournitures pour toutes les différentes commandes.*

**d) Paiement d'un montant de 7 537 860 Fbu**

La Cour des comptes a constaté qu'un montant de 7 537 860 Fbu (par OV n° 779285 du 03/11/2022) a été payé pour le paiement des frais de fourniture des briques au CDS Gaheta en l'absence de contrat avec le fournisseur NDAYIZEYE Alain.

*La Cour recommande au ministère de justifier cette situation.*

**Commentaire du ministère :**

« *Le contrat existe bel et bien (confer les copies en annexe) ».*

*La Cour n'est pas convaincue par les justifications du ministère car à l'annexe de ses commentaires ne figure pas de contrat de fournitures.*

*La Cour recommande au ministère en charge des finances de s'assurer chaque fois de la disposition de contrats de fournitures pour toutes les différentes commandes.*

**2. Ordre de virement n° 731418**

Selon le tableau des dépenses réalisées dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, le ministère en charge des Finances a effectué un paiement de 4 568 360 000 Fbu en date du 06 juin 2022 au bénéfice des membres de la coordination nationale, des équipes de diagnostic au Covid-19, suivi des cas contact et des équipes d'intervention rapide du niveau central, intermédiaire ou périphérique par ordre de virement n° 731418.

Au cours de sa mission, la Cour a constaté que le paiement a été effectué sur base de la déclaration de créance n° 630/2604/CAB /2022, la lettre de transmission de la déclaration de créance n° 630/2603/CAB du 18 mai 2022 du Ministre de la Santé publique et les listes des bénéficiaires des frais de motivation des membres de la coordination nationale, des équipes de diagnostic au Covid-19, suivi des cas contact et

des équipes d'intervention rapide du niveau central, intermédiaire ou périphérique. Ces listes des bénéficiaires sont établies par banque.

La Cour a fait les constats suivants :

- les listes des bénéficiaires dont les comptes sont ouverts dans les livres de la BBCI (78 000 000 Fbu) et de l'UCODE (14 400 000 Fbu) ne sont pas annexées à l'OV n° 731418 ;
- certains noms de bénéficiaires reviennent 2 fois sur une même liste :
  - liste de la BCB : NTACONAYIGIZE Vinciane, NDIHOKUBWAYO Armstrong, IHORIMBERE Théogène et NGIRIYE J.M. Vianney ;
  - liste de INYISHU Microfinance : IRAKOZE Sandra
  - liste de la BCAB : MISAGO Vénantie et NSENGIYUMVA Francine ;
  - liste de la BGF : NIYOKINDI Fezza Henriette, HABWAWIHE Delphine, KIBINAKANWA J Désiré et BARENDEGERE Léopold ;
  - liste de la CECM : IGIRANEZA Jeanine, DUSABE Emelyne, NDAYISENGA Joselyne, DUKUNDANE Béatrice et MANIRAKIZA Alice ;
  - liste de la BHB : MIREREKANO Edmond ;
  - liste de la POSTE : NAHIMANA Geurdat, MBAYEHO Ange Evrard, NIMBONA Charlotte et BIZIMANA Ramadan ;
  - liste de la BANCOBU : BIHAYI Fabrice, Dr NIMPAYE Oscar, AHAYO Aulin ;
  - liste de ISHAKA Microfinance : NIYONSABA Marcel ;
  - liste de KCB : IRADUKEJE Dorine Alida et MPAWENAYO Désiré ;
  - liste de DUKUZE Microfinance : KAMPUNDU Louange et NKENGURUTSE Bella ;
  - liste de MEC ALFA : NTIRANYIBAGIRA Francine ;
  - liste de TWITEZIMBERE : NIZIGURA Salvator et NIBIGIRA Ferdinand ;
  - liste de l'IBB : MUSANISONI Charlotte ;
  - liste de CRDB : NSHIMIRIMANA Éric ;
  - liste de la poste : MUHOZA Diane et BUKURU Henriette.

***La Cour recommande au ministère en charge des finances de justifier ces situations.***

#### **Commentaires du ministère :**

*« Le MSPLS annexe toujours à la déclaration de créance les listes par banque envoyées au ministère en charge des finances.*

*Après avoir reçu le rapport d'audit, nous avons fait une analyse contrôle approfondie et nous avons relevé beaucoup de noms qui apparaissent deux fois ; certains pour des raisons fondées d'autres par erreur.*

- *Il y a des noms qui passent deux fois mais que le total perçu dépasse le montant de la déclaration de la période concernée, mais on trouve que ce sont des régularisations des périodes antérieures pour des personnes omis*

*antérieurement, et qui faisait objet des réclamations : c'est le cas de NTACONAYIGIZE Vinciane régularisé sur cinq mois antérieurs ; IRAKOZE Sandra ; HABWAWIHE Delphine ; NAHIMANA Geurdat ;*

- *Il y a aussi un seul cas des personnes ayant les mêmes noms et prénoms mais d'autres identifiants différents : Charlotte MUSANISONI.*

*« Mesures prises : Le MSPLS a écrit une lettre de recouvrement aux médecins provinciaux et aux responsables des structures dont relève ces prestataires qui ont été payé doublement. Les invitant à signer les actes d'engagements de remboursement, et procéder au recouvrement. Nous attendons le rapport de recouvrement ».*

***La Cour n'est pas convaincue de ces justifications car :***

- *les listes des bénéficiaires dont les comptes sont ouverts dans les livres de la BBCI et de l'UCODE et sur base desquelles le ministère a payé ne sont pas annexées aux observations et commentaires du ministère en charge des finances ;*
- *dans la déclaration de créances du MSPLS du 18/05/2022, nulle part n'est mentionnée la régularisation des périodes antérieures, mais seulement une déclaration de créance représentant les frais de motivation dans le cadre du Covid-19 pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à mars 2022.*

***La Cour recommande au ministère en charge des finances de :***

- *s'assurer chaque fois de l'établissement des listes des bénéficiaires des primes de motivation pour chaque banque ;*
- *procéder à une analyse approfondie pour déterminer les montants indûment payés et de s'assurer de l'accélération des procédures de leur recouvrement.*

### **3. Ordre de virement n° 680349**

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, le ministère ayant les finances dans ses attributions a effectué un paiement par l'ordre de virement n° 0680349 d'un montant de 25 412 580 Fbu au profit du compte n° 1110/325 ouvert à la BRB pour régulariser 90 laborantins recrutés pour appuyer le laboratoire de l'INSP dans le dépistage du Covid-19 pour le mois d'octobre 2021.

Au cours de sa mission, la Cour a constaté qu'aucune pièce justifiant le paiement de ce montant n'a été annexée à l'OV à part la lettre du Ministre de la Santé publique et de la Lutte contre le sida qui demande le paiement des laborantins pour le mois d'octobre 2021.

***La Cour recommande au ministère en charge des finances de mettre à la disposition de la Cour les pièces justifiant le paiement d'un montant de 25 412 580 Fbu au profit du compte n° 1110/325 ouvert à la BRB.***

#### **4. Ordre de virement n° 731430**

En date du 17 novembre 2022, le ministère en charge des finances a effectué un paiement d'un montant de 273 700 000 Fbu destiné à la régularisation des frais de motivation à la lutte contre la Covid-19 pour les périodes d'avril 2021 à mars 2022 pour le niveau central, et de janvier 2021 à mars 2022 pour le niveau périphérique et intermédiaire. Le paiement a été effectué via les comptes des bénéficiaires logés dans les différentes banques (Poste, IBB, CRDB, BGF, BCB, BANCOBU, COOPEC). Toutefois, la Cour a constaté que le montant inscrit sur l'OV (273 700 000 Fbu) diffère du total des montants payés aux bénéficiaires (263 900 000 Fbu), soit un écart de 9 800 000 Fbu.

*La Cour recommande au ministère en charge des finances de justifier cette situation.*

#### **5. Ordre de virement n° 708765**

Selon le tableau des dépenses réalisées dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, la REGIDESO a bénéficié, en date du 27 août 2021, du paiement d'un montant de 87 105 121 FBU par l'ordre de virement n° 0708765.

Au cours de sa mission, la Cour a constaté que le paiement effectué est réparti en deux tranches :

- La première d'un montant de 55 735 171 Fbu pour le paiement des factures des bornes fontaines relatives à la consommation en eau potable de la période du 01/05/2021 au 30/06/2021 ;
- La seconde d'un montant de 31 369 940 Fbu pour la période du 20/2/2021 au 30/4/2021.

La Cour a constaté que cet OV est appuyé uniquement par des pièces relatives au montant de 55 735 171 Fbu. Elle a également constaté l'existence d'un autre OV portant un autre numéro 0708790, du même montant de 31 369 940 Fbu déjà payé sur l'OV n° 0708765 et qui concerne la même période du 20/02/2021 au 30/04/2021.

*La Cour recommande au ministère ayant les finances dans ses attributions d'accélérer les procédures de recouvrement du montant de 31 369 940 Fbu doublement payé à la REGIDESO.*

#### **6. Ordre de virement n° 680348**

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, le ministère ayant les finances dans ses attributions a effectué le paiement d'un montant de 24 565 494 Fbu par l'ordre de virement n° 0680348 représentant le paiement des salaires des 87 laborantins de l'INSP dans le cadre de dépistage du Covid-19 pour le mois de septembre 2021.

Au cours de sa mission, la Cour a constaté que le montant de l'OV (24 565 494 Fbu) diffère du total du montant payé aux bénéficiaires renseigné par les listes annexées à l'OV (2 823 620 Fbu), soit un écart de 21 741 874 Fbu.

***La Cour recommande au ministère en charge des finances de justifier cette situation.***

**Commentaire du ministère :**

« Pour le cas présent, le tableau récapitulatif pour les banques et les listes de paie pour COOPEC, Poste, Dukuze Microfinance, CECM, Bancobu, BCAB n'ont pas été classées ».

***La Cour n'est pas convaincue de cette justification et recommande au ministère en charge des finances de matérialiser chaque paiement par des pièces justificatives.***

### **7. Ordre de virement n° 731422**

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, le ministère ayant les finances dans ses attributions a effectué le paiement d'un montant de 43 201 386 Fbu par l'OV n° 0731422 représentant le paiement des salaires des 153 laborantins de l'INSP dans le cadre de dépistage du Covid-19 pour le mois de mai 2022.

Au cours de sa mission, la Cour a constaté que le montant de l'OV (43 201 386 Fbu pour 153 laborantins) diffère du montant renseigné par les pièces justificatives (38 118 870 Fbu pour 135 laborantins), soit un écart de 5 082 516 Fbu.

***La Cour recommande au ministère en charge des finances de justifier cette situation.***

**Commentaire du ministère :**

« La liste de paie de la BCB et MUTEK et BHB n'ont pas été classées ».

***La Cour n'est pas convaincue de cette justification et recommande au ministère en charge des finances de matérialiser chaque paiement par des pièces justificatives.***

### **8. Ordre de virement n° 731426**

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, le ministère ayant les finances dans ses attributions a effectué le paiement d'un montant de 41 789 576 Fbu par l'OV n° 731426 représentant le paiement des salaires de 148 laborantins de l'INSP dans le cadre de dépistage du Covid-19 pour le mois de mai 2022.



Au cours de sa mission, la Cour a constaté que le montant de l'OV (41 789 576Fbu pour 148 laborantins) diffère du montant renseigné par les pièces justificatives (41 507 214 Fbu pour 147 laborantins), soit un écart de 282 362 Fbu.

***La Cour recommande au ministère en charge des finances de justifier cette situation.***

**Commentaire du ministère des finances :**

*« La liste de paie de HAUGE Microfinance n'a pas été classée comme c'est renseigné dans le tableau récapitulatif par banque ».*

***La Cour n'est pas convaincue de cette justification et recommande au ministère en charge des finances de matérialiser chaque paiement par des pièces justificatives.***

### **9. Ordre de virement 731429**

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, le ministère ayant les finances dans ses attributions a effectué le paiement d'un montant de 42 636 662 Fbu par l'OV n° 731429 représentant le paiement des salaires de 151 laborantins de l'INSP dans le cadre du dépistage du Covid-19 pour le mois de septembre 2022.

Au cours de sa mission, la Cour a constaté l'absence de pièces justifiant le paiement de ce montant (lettre de déclaration de créance et la liste de paie).

***La Cour recommande au ministère en charge des finances de justifier cette situation.***

**Commentaire du ministère :**

*« Celui qui a fait le classement s'est contenté de faire la copie de l'ordre de virement et la liste des bénéficiaires ».*

***La Cour n'est pas convaincue de cette justification et recommande au ministère en charge des finances de matérialiser chaque paiement par des pièces justificatives.***

### **10. Ordre de virement n° 708797**

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, le ministère ayant les finances dans ses attributions a effectué le paiement d'un montant de 25 130 218 Fbu par l'OV n° 0708797 représentant le paiement des salaires de 89 laborantins de l'INSP dans le cadre de dépistage du Covid-19 pour le mois de décembre 2022.

Au cours de sa mission, la Cour a constaté que le montant de l'OV (25 130 218Fbu pour 89 laborantins) diffère du montant renseigné par les listes de paie (3 105 982Fbu pour 11 laborantins), soit un écart de 22 024 236Fbu.

***La Cour recommande au ministère ayant les finances dans ses attributions de justifier cette situation.***

**Commentaire du ministère :**

« *Les listes de paie pour COOPEC, POSTE, DUKUZE MICROFINANCE, CECM, BANCOBU, BCAB n'ont pas été classées* ».

***La Cour n'est pas convaincue de cette justification et recommande au ministère en charge des finances de matérialiser chaque paiement par des pièces justificatives.***

### **11. Ordre de virement n° 708780**

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, le ministère ayant les finances dans ses attributions a effectué un paiement d'un montant de 49 130 988 Fbu par l'ordre de virement n° 708780 au profit des laborantins recrutés pour appuyer le laboratoire INSP dans le dépistage du Covid-19 pour le mois d'août 2021 suivant la lettre N° 630/5687/CAB/2021 du ministère de la Santé publique.

Au cours de la mission d'audit, la Cour a constaté l'absence de pièces justifiant le paiement de ce montant (listes de paie).

***La Cour recommande au ministère ayant les finances dans ses attributions de justifier cette situation.***

**Commentaire du ministère :**

« *Les listes de paie ont été envoyées à la banque centrale sans classement* ».

***La Cour n'est pas convaincue de cette justification et recommande au ministère en charge des finances de matérialiser chaque paiement par des pièces justificatives.***

### **12. Ordre de virement n° 708758**

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, le ministère en charge de finances a effectué en date du 09/09/2021 le paiement d'un montant de 49 413 350 Fbu par l'ordre de virement n° 0708758 au bénéfice des laborantins recrutés pour appuyer le laboratoire INSP dans le dépistage du Covid-19.

Au cours de la mission, la Cour a constaté que le montant de 49 413 350 Fbu figurant sur l'ordre de virement et sur la lettre 630/4972/CAB/2021 du ministère de la Santé publique et de la Lutte contre le sida diffère du montant de 49 130 988 Fbu renseigné sur les pièces justificatives, soit un écart de 282 362 Fbu.

***La Cour recommande au ministère ayant les finances de justifier cet écart.***

**Commentaire du ministère :**

*« La liste de HAUGE Microfinance n'a pas été classée ».*

***La Cour n'est pas convaincue de cette justification et recommande au ministère en charge des finances de matérialiser chaque paiement par des pièces justificatives.***

\*\*\*\*\*